



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 3 et 4

Affaire suivie par  
Isabelle Taieb  
T : 01 57 02 63 01  
F : 01 57 02 63 26  
Mél : Ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

Créteil, le 8 juin 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements  
d'enseignement privés du second degré sous contrat  
d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

- Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,
- Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue
- Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,
- Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,
- Madame la directrice du CANOPE, académie  
de Créteil
- Monsieur le proviseur vie scolaire

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2020-041**

**Objet : rentrée scolaire 2020-2021 des personnels enseignants des établissements privés**

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives aux diverses procédures de prise en charge administrative et financière des personnels enseignants. Vous trouverez ci-joints les documents et les tableaux à compléter et à me retourner.

Le document intitulé annexe 1 vous précise le détail et le calendrier de retour de ces différents imprimés.

Je vous demande de veiller au strict respect des dates indiquées.

La liste alphabétique, pièce N° 1, recense l'intégralité des enseignants de votre structure. Un retour pour **le 19 août 2020** aux services de la DEEP est impératif pour garantir la continuité de la rémunération des maîtres délégués auxiliaires reconduits dans l'académie et des maîtres contractuels précédemment en poste ou nouvellement affectés dans le cadre du mouvement.



2

Dans un souci de lisibilité, chacune des pièces énumérée ci-dessous devra m'être retournée dûment remplie avant l'installation du maître à son poste. Ces pièces conditionnent la rémunération des personnels.

- N° 2, le Procès-Verbal d'installation (PVI),
- N° 4, le bulletin du casier judiciaire (B2),
- N° 5, la fiche de renseignements,
- N° 6, la déclaration sur l'honneur pour l'occupation d'un poste dans la Fonction Publique,
- N° 9, le relevé d'identité bancaire,
- N° 11, l'autorisation préalable de candidature.

Enfin, j'attire votre attention sur le cumul d'activités qui n'est pas un droit et sur la nécessité, le cas échéant, pour les enseignants de solliciter l'autorisation de cumuler une ou plusieurs activités, soit à titre accessoire, soit dans un cadre entrepreneurial.

A cet égard, je vous invite à consulter la circulaire N° 2017-027 du 24 février 2017 qui vous présente les nouvelles règles en vigueur pour le cumul d'activités dans la fonction publique.

Vous n'utiliserez que les pièces N° 10 et 10 bis et exclusivement pour les enseignants affectés dans votre établissement (fonction principale). Tout autre document est prohibé.

Je vous remercie de votre collaboration et vous rappelle que mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil  
Directrice des Relations et des Ressources Humaines  
  
Carole LAUGIER